

# L'autoconsommation en France : cadre de soutien

**Louise ORIOL et Cédric BOZONNAT**

**Bureau des énergies renouvelables**

**Direction générale de l'énergie et du climat**

**Octobre 2017**



# L'autoconsommation en France jusqu'en 2016 (1/2)

- **Avant 2016, il n'existait pas de mesures spécifiques à l'autoconsommation**
  - Dispositif de vente au surplus autorisé
  - Mais le plus souvent, les producteurs choisissaient l'option de vente en totalité
- **Depuis 2016, on observe un engouement croissant pour l'autoconsommation**
  - **36% des demandes de raccordement ou des déclarations effectuées auprès des GRD pour des projets photovoltaïques ont concerné des projets avec de l'autoconsommation** (environ 8000 installations) dont 30% en autoconsommation totale
  - Il s'agit principalement **d'installations sur bâtiments de moins de 3 kWc**

# L'autoconsommation en France jusqu'en 2016 (2/2)

- **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015)** a habilité le gouvernement à mettre en place les mesures nécessaires à un développement maîtrisé et sécurisé de l'autoconsommation :
  - Mise en place d'un **cadre législatif et réglementaire approprié.**
- En parallèle et suite au rapport sur l'autoconsommation (2014) :
  - Mise en place d'un **dispositif de soutien à l'autoconsommation à travers des appels d'offres dédiés.**
  - **Nouvel arrêté tarifaire PV (9 mai 2017).**
  - Confirmation de l'exonération de **CSPE pour l'autoconsommation individuelle partielle (et totale).**

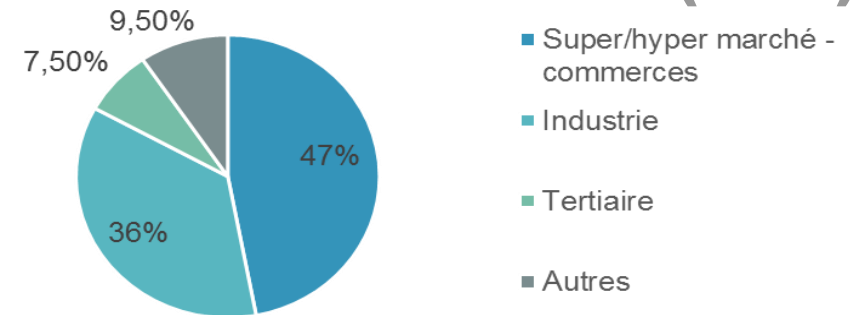
# Appels d'offres autoconsommation (1/2)

En août 2016, le Ministre de l'énergie a lancé le premier appel d'offres prévoyant un soutien à l'autoconsommation :

- **Volume total de 40 MW** : 2 périodes de 20 MW.
- **Installations industrielles et commerciales de puissance comprise entre 100 and 500 kW** : petits industriels, centres commerciaux, immeubles de bureau, etc.
- **Ouvert à toutes les technologies ENR** : PV, éolien terrestre, petite hydroélectricité, etc.
- **Le soutien est attribué sous forme de prime fixe (€/MWh)**, définie par le candidat dans son offre et s'applique à l'électricité autoconsommée et injectée sur le réseau.
- **Incitation à auto-consommer** :
  - **La prime est diminuée** si le taux d'autoconsommation descend sous 50%.
  - **La prime est majorée de 10€/MWh** pour l'électricité autoconsommée.
  - **Malus à l'injection** (en fonction de la puissance maximale injectée).

# Appels d'offres autoconsommation (2/2)

## Résultats de l'appel d'offres



	Capacité allouée (MW)	Nombre de projets	Prime moyenne (€/MWh)	Taux d'autoconsommation moyen
1 <sup>ère</sup> période	20,6	72	41 €/MWh	97,4%
2 <sup>ème</sup> période	20	62	19 €/MWh	97,6%
<b>Total</b>	<b>40,6</b>	<b>134</b>	<b>30 €/MWh</b>	<b>97,5%</b>

➤ Un appel d'offres similaire a été lancé en décembre 2016 pour les zones non interconnectées : 12 MW attribués pour une prime moyenne de 30 €/MWh et un taux d'autoconsommation de 94%.

➤ **Un nouvel appel d'offres métropole a été lancé en mars 2017 pour 3 ans et pour une capacité de 150 MW/an (modalités similaires).**

# Arrêté tarifaire PV du 9 mai 2017

- Comme précédemment, 2 schémas de vente :
  - **Vente en totalité.**
  - **Vente en surplus.**
- Pour la vente en totalité, les tarifs ont été fixés en continuité des tarifs régis par l'arrêté du 4 mars 2011 (+ fin progressive de la prime à l'intégré au bâti).
- Le schéma de rémunération de la vente en surplus a été réformé :
  - **Prime à la capacité (€/Wc)** versée sur les 5 premières années du contrat, **couplée à un tarif d'achat du surplus (€/MWh)** en cas d'injection.
  - Les niveaux de prime et de tarif dépendent de la puissance de l'installation :

Puissance	Prime (€/Wc)	Tarif (€/MWh)
0 – 3 kWc	0,4	100
3 – 9 kWc	0,3	100
9 – 36 kWc	0,2	60
36 – 100 kWc	0,1	60

# Zoom Autoconsommation collective

**L'ensemble des mécanismes de soutien ne s'applique pas à l'autoconsommation collective, encore au stade expérimental :**

- Les opérations d'autoconsommation collective ne sont **pas éligibles à l'arrêté du 9 mai 2017**. Les surplus ne bénéficient donc pas d'un tarif d'achat.
- **L'exonération de CSPE et de taxes locales ne s'applique pas** à l'autoconsommation collective.
- Les opérations d'autoconsommation collective sont **éligibles à l'appel d'offres à conditions** que producteurs et consommateurs associés soient situés sur le même site.

# Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Environnement,  
de l'Énergie  
et de la Mer

